

Patrick Tronche  
Président

Monsieur Eric Dupont-Moretti  
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
Sous couvert de Monsieur Philippe Baïssus

Le, mardi 22 novembre 2022

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Par Lettre ouverte en date du 25 juillet dernier, j'attirais votre attention sur l'étonnement voire la colère des conciliateurs de justice d'avoir été les grands oubliés du « Rapport Sauvé » sur les Etats généraux de la justice, étonnement accentué par la création du Conseil National de la Médiation.

Si les conciliateurs de justice comprennent parfaitement qu'il était nécessaire d'organiser la médiation, comme vous le mentionnez dans votre courrier que vous nous avez adressé le 2 septembre 2021, et confirmé par monsieur Philippe Baïssus et madame Blandine Gardey de Soos, lors de notre Conseil National le 16 novembre dernier, ils restent néanmoins attentifs à ce que les futures dispositions relatives aux MARDs fassent une place conséquente à la conciliation de justice et au rôle déterminant des conciliateurs de justice.

Ainsi, lors de ce même conseil national, il nous a été présenté l'organisation d'une plateforme sur les MARD; Conciliateurs de France répondra à toute invitation à y participer et souhaite que ses aspirations soient non seulement entendues mais aussi prises en compte

Dans l'attente de ces échanges, je vous transmets ci joint, au nom de notre conseil national, la motion qui a été votée par la majorité de ses membres, motion exprimant cette volonté réelle et concrète de notre reconnaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

  
Patrick Tronche

Président Conciliateurs de France

**Motion votée par le Conseil National de Conciliateurs de France réuni à Paris le 16 novembre 2022**

*Réunis ce jour 16 novembre 2022 en Conseil national, les présidents des 32 associations régionales de conciliateurs de justice tiennent solennellement à appeler l'attention de la Chancellerie sur les fortes interrogations que les conciliateurs de justice se posent aujourd'hui et sur l'absolue nécessité de clarifier les choses quant au positionnement de la Conciliation de Justice, notamment en levant l'ambiguïté entretenue entre les fonctions de conciliateur de justice et de médiateur (article 21 de la loi n° 95-12).*

*Totalement ignorés par le rapport Sauvé concluant les Etats généraux de la Justice, non représentés au sein du nouveau Comité national de la médiation, visés par des recours introduits devant le Conseil d'Etat et qui ont conduit à l'annulation de l'article 750-1 du CPC, les conciliateurs de justice s'interrogent sur la place et l'avenir qu'entendent leur réserver les autorités législatives et réglementaires au sein de l'institution judiciaire.*

*Ils rappellent cependant que, parmi l'ensemble des MARD, ils constituent aujourd'hui la seule voie d'accès à la justice totalement gratuite (rôle reconnu et souligné par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 21 mars 2019) et que leur activité est fondamentale : 191.537 saisines en 2021, dont 88.480 ayant trouvé une issue favorable et ayant débouché sur une conciliation.*

*Les conciliateurs de justice ont certes pris bonne note des assurances données par M. le Garde des Sceaux quant à sa volonté de conserver toute sa place à la conciliation de justice en lui donnant une place centrale au sein des MARD, mais cela doit maintenant passer par des signaux forts de reconnaissance et de clarification des textes pour mettre en adéquation les déclarations et la réalité.*